

PRÉFET DE LA LOIRE

Saint-Etienne, le 19 OCT. 2018

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des finances locales

Courriel : pref-finances-locales@loire.gouv.fr

Le Préfet de la Loire

à

- Monsieur le Président du conseil départemental de la Loire
 - Mesdames et Messieurs les Maires
 - Messieurs les Présidents des communautés de communes, des communautés d'agglomération et de la métropole
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats intercommunaux
 - Mesdames et Messieurs les Présidents des conseils communaux d'action sociale
- Monsieur le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours -SDIS
- Monsieur le Président du centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale -CDGFPT

OBJET : Réforme relative à l'automatisation du FCTVA – report de l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020

RÉF : Articles L.1615-1 à L.1615-12 et R.1615-1 à R.1615-6 et D.1615-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
Ma circulaire du 18 septembre 2017
Projet de loi de finances 2019

L'article 80 du projet de loi de finances pour 2019 prévoit le report au 1er janvier 2020 du versement automatisé des attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), initialement prévu au 1er janvier 2019 par l'article 156 de la loi de finances pour 2018.

Ce report au 1er janvier 2020 de l'automatisation du FCTVA implique donc la poursuite du traitement du FCTVA sur la base des états déclaratifs produits par les collectivités et groupements selon les dispositions actuellement applicables.

Par conséquent, vous devez déposer vos états déclaratifs pour le FCTVA 2019 comme auparavant en préfecture ou sous préfectures aux dates suivantes :

... / ...

CALENDRIER 2019

Dates limites de transmission des déclarations FCTVA	Collectivités concernées
31 décembre 2018	Collectivités sous le régime de droit commun (N+2)
31 mars 2019	Collectivités bénéficiant du versement anticipé du FCTVA (N+1)
Chaque fin de trimestre	Communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles et communes nouvelles

J'appelle votre attention sur la nécessité d'être précis sur les libellés et les destinations des biens et veiller à ce que la taille de la police utilisée dans les états déclaratifs permet une meilleure lisibilité de ceux-ci et de faciliter l'instruction du dossier.

La circulaire préfectorale du 18 septembre 2017 est toujours en vigueur ; vous en trouverez copie ainsi que les états déclaratifs réactualisés et téléchargeables sur le site www.loire.gouv.fr en suivant le chemin : Publications → Publications légales → Circulaires → Année 2018.

Mes services restent à votre disposition pour répondre à toutes questions complémentaires.

Pour le Préfet
et par délégation
le Secrétaire général



Gérard LACROIX